

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Medegefinancierd door
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen



GUIDE de communication

**à destination des opérateurs de
projet**

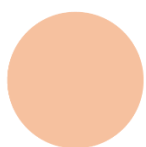


Table des matières

Introduction	3
1. Obligations des projets	4
2. Projets et programme	4
3. Mentions, logo du programme et logo du projet	5
3.1 Mention de l'Union européenne	5
3.2 Le logo Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen	5
3.3 Le logo du projet.....	7
4. Obligations en matière de communication.....	7
4.1 La création d'un site Web.....	8
4.2 Réseaux sociaux	8
4.3 Actions de communication transfrontalières.....	9
4.4 Affichage.....	10
4.5 Matériel promotionnel	11
4.6 Résumé des obligations en matière de communication.....	11
5. La logique d'intervention d'Interreg VI.....	12
6. Objectifs et indicateurs de communication	14
6.1 Tableau explicatif des indicateurs de communication	15



Introduction

Ce guide de communication a été conçu dans le cadre du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen afin de proposer aux opérateurs de projets les outils nécessaires à l'élaboration d'une bonne communication. Pour l'Union européenne, la communication des projets est essentielle car elle permet une publicité adéquate du programme et du concours européen.

Les opérateurs de projets contribuent à sensibiliser les citoyens à l'intégration européenne et à les familiariser avec les avantages que l'Union européenne offre dans notre vie quotidienne. C'est la raison pour laquelle certains impératifs en matière de communication sont à respecter par les opérateurs, qui sont les véritables ambassadeurs du programme Interreg.

Ces règles et obligations sont détaillées dans ce guide, qui reprend différents canaux de communication et présente certains conseils qui peuvent s'avérer utiles en matière de visibilité des projets.

L'objectif des actions de publicité et de communication est d'assurer :

- la transparence envers les bénéficiaires des fonds européens ;
- l'information du grand public de la participation de l'Union européenne à la réalisation des projets.



1. Obligations des projets

Les projets cofinancés dans le cadre du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027 sont soumis à une série d'obligations en matière d'information et de communication.

Ces obligations ont vocation à donner plus de visibilité sur l'impact concret de l'Europe sur le quotidien de l'ensemble de ses citoyens. Il incombe donc aux opérateurs des projets de diffuser le plus largement possible les actions de coopération transfrontalière développées avec le soutien de l'Union européenne. Ces initiatives doivent aider les résidents du territoire de coopération à comprendre les avantages que les politiques européennes apportent à leur vie quotidienne.

Les projets approuvés par le programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen s'inscrivent dans le cadre de la politique de cohésion européenne et bénéficient du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). À travers leurs actions de coopération, les opérateurs participent directement au renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale et favorisent un développement harmonieux de l'Union. De ce fait, les opérateurs sont de véritables ambassadeurs de l'Union européenne.

La lettre d'octroi FEDER lie les projets au programme et accorde les subventions nécessaires. Les opérateurs s'engagent à honorer les obligations de communication qui leur sont assignées.

Ce guide a été conçu afin de présenter aux opérateurs les obligations à respecter en matière de communication dans le cadre du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen mais également de fournir les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une communication efficiente.

2. Projets et programme

Les projets approuvés et les actions de communication associées, contribuent à la stratégie de communication du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen.

À travers leurs initiatives, les opérateurs doivent veiller à toucher les publics-cibles définis au sein de leurs dossiers de candidature mais plus largement le grand public afin que le plus grand nombre soit au courant de leurs réalisations et des résultats développés dans le cadre de leurs projets européens de coopération. L'idée est de donner le plus de visibilité possible sur l'impact concret de l'Union européenne sur le quotidien de l'ensemble de ses citoyens.



3. Mentions, logo du programme et logo du projet

Afin d'assurer une cohérence graphique au sein de tous les supports produits par le programme de coopération transfrontalière Interreg France-Wallonie-Vlaanderen, l'ensemble des recommandations à suivre en termes de graphisme sont rassemblées dans ce chapitre.

Les règles qui concernent les mentions et le logo du projet sont d'application sur l'ensemble des supports financés, car ces éléments contribuent à l'identité du programme. Il est donc important de les respecter.

3.1 Mention de l'Union européenne¹

Les règles à respecter concernant l'utilisation et les caractéristiques techniques de l'emblème de l'Union, intégré dans les logos des projets Interreg, sont listées ci-dessous :

- Le logo occupe une place de choix sur tous les supports de communication tels que les produits imprimés ou numériques, les sites internet et leurs versions mobiles, relatifs à la mise en œuvre d'une opération et destinés au public ou aux participants.
- Le logo n'est ni modifié ni fusionné avec d'autres éléments graphiques ou textes. Si d'autres logos sont affichés en plus du logo du projet, le drapeau européen présent dans le logo du projet a au moins la même taille, mesurée en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos. En dehors du logo du projet, aucune autre identité visuelle et aucun autre logo ne doivent être utilisés pour mettre en relief le soutien de l'Union.
- Si plusieurs réalisations se déroulent en un même lieu et sont soutenues par les mêmes instruments de financement ou des instruments différents, ou si un financement supplémentaire est octroyé pour la même réalisation à une date ultérieure, il y a lieu d'afficher au moins une plaque ou un panneau.

3.2 Le logo Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen

Le logo du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen découle de la volonté d'harmoniser les logos des différents programmes européens de coopération territoriale afin de leur donner une meilleure visibilité.

L'élément distinctif du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen se trouve dans les 5 points colorés situés sous le logo. Interreg France-Wallonie-Vlaanderen est actif dans 5 priorités, représentées par ces 5 points. Une couleur a été attribuée à chacune de ces priorités. Ces éléments ont été dessinés spécifiquement pour ce programme et sont indissociables.

¹ Règlement (UE) 2021/1060, art. 50 et annexe IX, Communication et visibilité, § 1 à 1.8.
Règlement (UE) 2021/1059, art.36

Il est impératif que le logo Interreg France-Wallonie-Vlaanderen soit reproduit exactement dans sa version ci-dessous.



Ce logo ne peut en aucun cas être modifié ou déformé, qu'il s'agisse de la forme, de la disposition des points ou du choix de couleurs. Ceci est également valable pour le logo du projet.



3.3 Le logo du projet

Dans le cadre du soutien apporté par le programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen aux projets, il convient que ces derniers incluent leur logo projet sur leurs supports de communication. Ce logo est une déclinaison du logo Interreg FWVL, affecté de l'intitulé du projet, dans la couleur de l'axe prioritaire dans lequel il s'inscrit. Ce logo projet sera fourni par le Secrétariat conjoint au démarrage du projet en versions couleur, niveau de gris et noir et blanc, en formats PDF, PNG et JPG. La préférence est donnée à l'utilisation du logo en couleur.



Ce logo projet est un élément obligatoire pour toute activité de communication du projet, à savoir : publications (brochures, dépliants, lettre d'information, affiches, etc.), site internet, etc.

Point d'attention : les frais liés au développement d'un logo propre au projet sont dès lors considérés comme inéligibles.

4. Obligations en matière de communication

Dans le cadre du programme, tous les opérateurs sont tenus de respecter les obligations en termes de communication et d'organiser diverses actions de communication. Ces obligations conditionnent l'éligibilité de l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre du projet.

En outre, les opérateurs bénéficiant de cofinancements propres à chaque versant (ex : Wallonie, Province de Flandre occidentale, ...) doivent également respecter les règles imposées par les cofinanceurs.

La communication des projets impliquant des opérateurs flamands doit se faire dans les deux langues du programme : le français et le néerlandais. La diffusion des informations essentielles des projets en anglais est également recommandée.

4.1 La création d'un site Web

Les sites internet sont un élément incontournable de la communication et permettent de donner une visibilité importante aux projets. C'est pourquoi dans le cadre du programme Interreg, les opérateurs sont dans l'obligation de créer un site internet

Le site internet présentera par ailleurs le projet dans sa globalité : le logo du projet, les partenaires, les objectifs, les résultats et doit renvoyer vers le site du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen, notamment via la mise en ligne d'un banner web de promotion du programme. Le site doit également faire mention des réseaux sociaux sur lesquels le projet est présent.

Les informations sur les projets financés doivent également figurer sur le site officiel des partenaires du projet (s'ils en ont un). Il s'agit d'une courte description de l'objectif du projet, le soutien financier de l'Union et un lien vers le site du projet

En résumé, les sites internet doivent obligatoirement contenir :

- une **présentation détaillée du projet** et de sa plus-value transfrontalière ;
- une **référence au programme Interreg** avec un lien renvoyant vers le site du programme (par exemple via un banner web de promotion du programme) ;
- la **présentation des résultats transfrontaliers du projet** notamment par le biais de photos, vidéos, actualités et livrables ;
- la **mention des partenaires du projet** de part et d'autre de la frontière ;
- une **section « contact »**.

4.2 Réseaux sociaux

Ces dernières années, les réseaux sociaux sont devenus des outils incontestables de la communication en ligne et cela les rend indispensables pour les stratégies de communication. Les réseaux sociaux, le partage de photos et de vidéos sur certaines applications ou encore les blogs, sont au centre des médias à l'heure actuelle.

Il est donc désormais obligatoire d'ouvrir un compte officiel du projet sur au moins un des cinq réseaux sociaux suivants : Facebook, X (Twitter), LinkedIn, YouTube ou Instagram.

Le programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen utilise également les réseaux sociaux pour communiquer. Pour chacune des publications que la page du projet partagera sur un réseau social, il vous est demandé de tagguer la page Interreg du réseau social en question. Cela nous permettra dans un second temps de relayer les publications et ainsi améliorer la visibilité de votre projet. Voici, ci-dessous, les liens vers nos propres profils Interreg VI :



- **Facebook**
- **X (Twitter)**
- **LinkedIn**
- **YouTube**
- **Instagram**

4.3 Actions de communication transfrontalières

Le programme impose l'organisation d'au minimum deux actions de communication au cours de la durée de vie du projet (en début et en fin de projet par exemple). Il s'agit de toute action relative à la présentation du projet ou la valorisation des résultats. Celle-ci peut prendre la forme d'une conférence, d'un séminaire, d'une journée d'information, d'une exposition, une excursion, etc. L'important est qu'elle soit adaptée au public-cible.

Dans certains cas, il peut être intéressant que différents projets basés sur le même sujet puissent organiser un événement conjointement, notamment pour les portefeuilles de projets.

Au-delà de ces deux actions, les opérateurs sont acteurs de leur communication. En ce sens, le programme encourage à adopter une communication régulière sur laquelle les opérateurs ont le contrôle de la temporalité et du format de leur communication.

Dans le cadre d'une manifestation transfrontalière l'accent doit être mis sur :

- **le caractère transfrontalier du projet.** Par exemple, en invitant des orateurs de part et d'autre de la frontière ;
- **le financement par le programme européen Interreg France-Wallonie-Vlaanderen ;**
- **les résultats transfrontaliers du projet et leur impact sur le territoire de coopération** (exemples concrets, témoignages, etc.) ;
- **l'accueil d'un public-cible transfrontalier ;**
- **l'organisation bilingue** quand il y a des opérateurs flamands dans le partenariat.

Des preuves pourront être demandées lors de la remise des déclarations de créance, c'est pourquoi il est fortement conseillé de prendre des photos lors de l'événement.

Point d'attention : les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 5 000 000 EUR, doivent associer en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable lorsqu'ils organisent un événement de communication.

4.4 Affichage

Locaux des opérateurs

Il est obligatoire d'apposer au minimum une affiche (ou un affichage électronique équivalent et visible en permanence) dans les locaux de chaque opérateur du projet (dimension minimale : A3) qui présente les informations sur le projet, dont le soutien financier octroyé par l'Union européenne. Ce poster doit être aisément visible par le public, comme à l'entrée d'un bâtiment.

Le programme propose un modèle d'affiche avec un format vertical. Les opérateurs peuvent utiliser cette mise en forme ou l'adapter en respectant les éléments indispensables :

- le logo projet imposé par le programme ;
- un résumé du projet ;
- une référence aux partenaires du projet en indiquant leur logo ;
- le montant du soutien FEDER ;
- le budget total du projet.

Si l'opérateur n'utilise pas le modèle de poster proposé, il devra faire valider celui-ci par le Comité d'accompagnement du projet.

Selon le type de réalisation

Type de réalisation	Obligations en termes de publicité
Actions de communication	Lors des conférences et séminaires, un drapeau du programme doit être présent dans la salle de réunion. L'ensemble des documents distribués ainsi que les éventuels communiqués de presse, doivent répondre aux obligations liées aux publications en utilisant les modèles mis à disposition par le programme. Le public doit être informé du cofinancement du projet dans le cadre du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen.
Formation	Lorsqu'une formation bénéficie d'un financement au titre du FEDER dans le cadre du programme, l'opérateur s'assure que les participants à l'opération aient été informés de ce financement. Il affiche de façon visible un avis précisant que l'opération est cofinancée dans le cadre du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen. Tout document, et notamment, toute attestation de participation ou toute certification relative à une opération de ce type doit comporter, également, le logo du projet.
Équipement pour lequel la participation publique totale à l'opération est inférieure à 500.000 euros	Lorsqu'un projet investit dans des équipements et que ceux-ci sont financés, en partie ou dans leur intégralité, par le programme, ils doivent porter un autocollant avec le logo du programme. Ces autocollants seront fournis avec le kit communication et pourront être réclamés aux antennes



	territoriales au besoin. L'autocollant ne peut pas être retiré des équipements après la finalisation du projet.
Équipement ou investissement pour lequel la participation publique totale à l'opération dépasse 500.000 euros	Une plaque explicative permanente, visible et de taille significative doit être installée au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération. La plaque doit comporter le type et la dénomination de l'opération ainsi que le logo programme. Ces éléments occupent au moins 25% de la plaque.
Travaux d'infrastructures ou de construction pour lesquels la participation publique totale à l'opération dépasse 500.000 euros	Un panneau d'affichage doit être érigé sur le site du projet pendant la mise en œuvre de l'opération. Il comporte le type et la dénomination de l'opération ainsi que le logo programme, ces éléments occupants au moins 25% du panneau. Lorsque l'opération est achevée, le panneau doit être remplacé par une plaque explicative permanente, telle que présentée au point précédent.

4.5 Matériel promotionnel

Chaque opérateur dispose d'un kit communication de base lui permettant d'assurer la visibilité du programme Interreg. Du matériel supplémentaire peut être obtenu auprès des animateurs territoriaux en prêt : roll-ups, beach flags, drapelets, drapeaux, etc. Ils sont à disposition sur simple demande.

4.6 Résumé des obligations en matière de communication

En résumé, les opérateurs ont pour obligation :

- de donner de la visibilité à l'Union européenne en utilisant le logo du projet ;
- de créer et d'alimenter un site web ;
- d'assurer une présence sur au moins un des réseaux sociaux susmentionnés ;
- d'organiser a minima deux actions de communication au cours de la durée de vie du projet ;
- d'apposer au minimum une affiche dans les locaux de chaque opérateur de projet ;
- d'apposer un autocollant sur chaque équipement financé, en partie ou dans leur intégralité, par le programme.
- d'installer une plaque explicative permanente pour tout investissement, équipement supérieur à 500 000 € de participation publique totale.
- d'ériger un panneau d'affichage sur le site du projet pour les travaux dont la participation publique totale est supérieure à 500 000 €.

Point d'attention : les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 5 000 000 EUR, doivent associer en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable lorsqu'ils organisent un événement de communication.

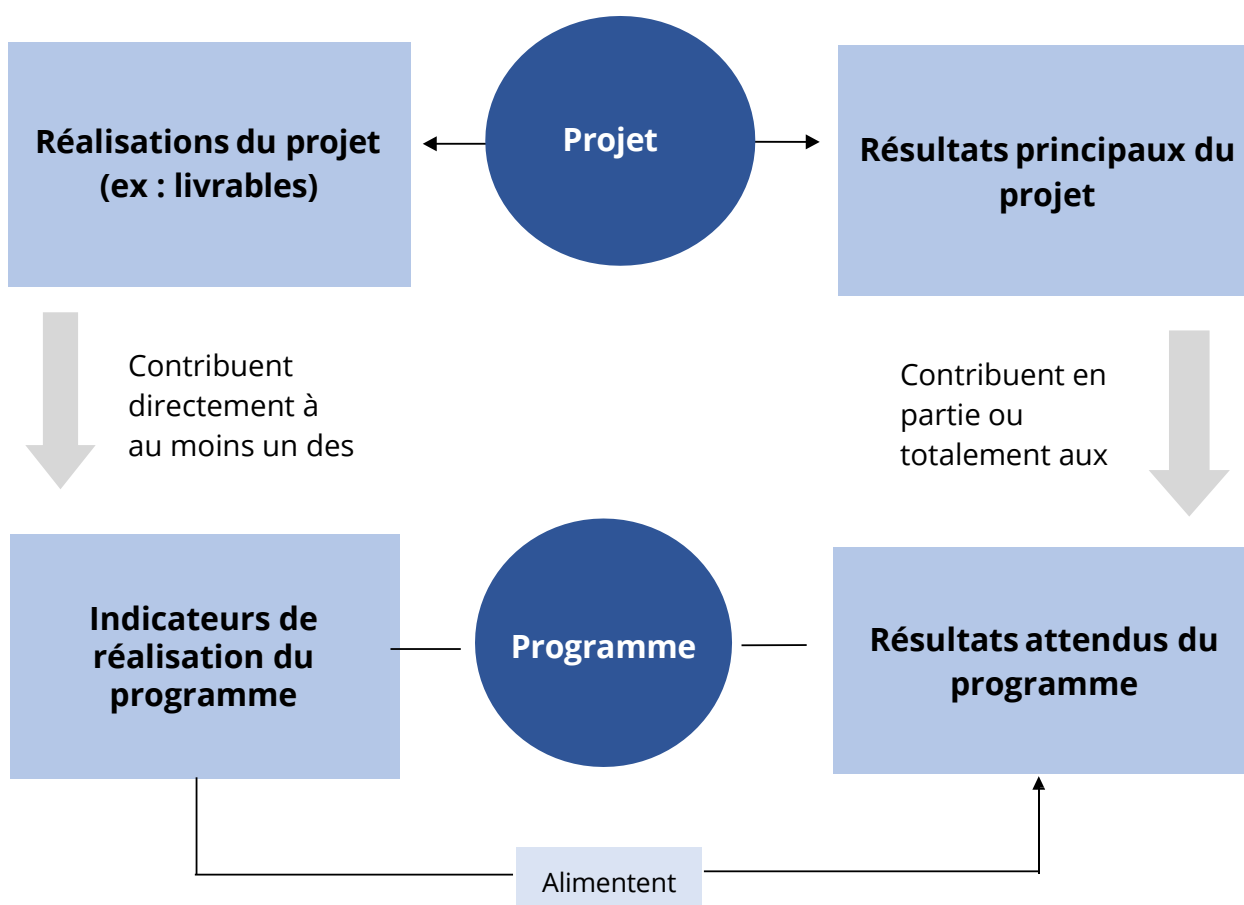


Pour rappel : il convient de garder au moins un exemplaire de tous les documents attestant du respect des règles de publicité des fonds européens (photos, communiqués de presse, invitations, brochures, ...). Ils seront demandés aux opérateurs pour la validation des dépenses ainsi qu'en cas de contrôle ultérieur. Ces documents sont à conserver jusqu'au 31 décembre 2037.

5. La logique d'intervention d'Interreg VI

Dans les règlements pour la programmation 2021-2027, la Commission européenne met l'accent sur la logique d'intervention des programmes et sur l'importance de la sélection des indicateurs de résultat et de réalisation afin de mesurer et assurer le suivi des changements prévus sur le territoire de coopération. La logique d'intervention des programmes telle que décrite par la Commission est présentée dans le schéma suivant :

Dans le cadre de l'objectif spécifique sélectionné par le projet :





Afin d'être en phase avec les exigences des nouveaux règlements, le changement d'approche dans la logique d'intervention se traduit dans le programme France-Wallonie-Vlaanderen par un renforcement des liens entre les réalisations des projets et les indicateurs de réalisation et de résultat du programme.

Le tableau ci-dessous décrit la logique d'intervention du programme et le lien entre indicateurs projet et indicateurs programme en ce qui concerne la communication.

Indicateurs et réalisations du projet		Indicateurs de réalisation du projet		Indicateur de résultat du programme ²
<p>Réalisations principales attendues du projet Elles doivent être exprimées de façon quantifiable dans les modules de travail</p>	<p>Les indicateurs de réalisation du projet contribuent à au moins un indicateur de réalisation du programme</p>	<p>Nombre de visites sur le site web du projet</p> <hr/> <p>Nombre de publications sur chaque réseau social utilisé par le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de publications (tweets) sur X (Twitter) • Nombre de publications (vidéos) sur YouTube • Nombre de publications (posts) sur LinkedIn • Nombre de publications (posts) sur Facebook • Nombre de publications (posts) sur Instagram <hr/> <p>Nombre d'événements organisés</p> <hr/> <p>Nombre de participants à ces événements</p>	<p>Le projet doit viser à contribuer à l' indicateur de résultat du programme par l' intermédiaire des réalisations du projet</p>	<p>Augmentation du taux de connaissance des activités de coopération transfrontalière Belgique-France : de 2 points sur l'eurobaromètre.</p>

² À suivre par le programme.



6. Objectifs et indicateurs de communication

Cinq objectifs de communication principaux ont été définis pour le programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027 :

1. Faire connaître les possibilités de financements de la période Interreg VI.
2. Informer des modalités pratiques de mise en œuvre.
3. Faire connaître les actions et résultats des projets et du programme, dans la zone de coopération et au-delà.
4. Capitaliser sur les résultats des projets et du programme.
5. Assurer la bonne circulation de l'information et l'harmonisation de la communication au sein du programme

Pour atteindre ces objectifs, la communication autour des projets est un élément primordial qu'il ne faut pas négliger. Des indicateurs développés par le programme permettront de mesurer l'impact des actions de communication des projets. Ces indicateurs seront à mettre à jour lors de chaque rapport d'activités.

Grand public	Intitulé de l'indicateur	Valeur cible	Réalisations du semestre	Réalisations cumulées depuis le début du projet
	Nombre de visiteurs ou d'utilisateurs sur le site web du projet			
	Nombre de publications (tweets) sur X (Twitter)			
	Nombre de publications (vidéos) sur YouTube			
	Nombre de publications (posts) sur LinkedIn			
	Nombre de publications (posts) sur Facebook			
	Nombre de publications (posts) sur Instagram			
Événement	Nombre d'événements organisés			
	Nombre de participants aux événements			



6.1 Tableau explicatif des indicateurs de communication

Grand public	Intitulé de l'indicateur	Définition	Précisions méthodologiques
	Nombre de visiteurs ou d'utilisateurs sur le site web du projet	Nombre de visiteurs ou d'utilisateurs sur le site web du projet dans le cadre du programme FWVL.	<p>Il s'agit du site internet créé spécialement pour le projet pendant la période de programmation. L'indicateur repris ici concerne le nombre de visiteurs ou d'utilisateurs sur la page d'accueil du site.</p> <p>Pour rappel, chaque projet a pour obligation de créer un site web du projet ou à tout le moins un portail faisant référence au financement de l'UE. Le site doit rester en ligne jusqu'en 2030. S'il est placé offline après cette date, les informations doivent être enregistrées sur un support externe et doivent pouvoir être accessibles jusqu'au 31 décembre 2037.</p>
	Nombre de publications (tweets) sur X (Twitter)	Nombre de publications (tweets) sur le média social X (Twitter), dans le but de renforcer auprès du grand public la notoriété du projet et l'engagement de l'UE.	<p>Nombre de tweets publiés directement par le compte officiel du projet.</p> <p>Utilisation de X Analytics : https://analytics.twitter.com</p> <p>Rendez-vous sur ce site, depuis le même navigateur que celui sur lequel vous êtes connecté à votre compte Twitter, cliquez sur l'onglet « Tweets », sélectionnez la période souhaitée dans le calendrier, comptez le nombre de tweets.</p>
	Nombre de publications (vidéos) sur YouTube	Nombre de publications (vidéos) sur le média social YouTube, dans le but de renforcer auprès du grand public la notoriété du projet et l'engagement de l'UE.	<p>Nombre de vidéos publiées directement par la chaîne YouTube officielle du projet.</p> <p>Utilisation de YouTube Analytics : https://studio.youtube.com</p>
	Nombre de publications (posts) sur LinkedIn	Nombre de publications (posts) sur le média social LinkedIn, dans le but de renforcer auprès	Nombre de publications (posts) publiées directement par le compte officiel du projet.



		du grand public la notoriété du projet et l'engagement de l'UE.	Utilisation des statistiques LinkedIn sur la page entreprise -> onglet « statistiques » -> insérez les dates dans le calendrier -> comptez le nombre de posts
	Nombre de publications (posts) sur Facebook	Nombre de publications (posts) sur le média social Facebook, dans le but de renforcer auprès du grand public la notoriété du projet et l'engagement de l'UE.	<p>Nombre de publications (posts) publiées directement par le compte officiel du projet.</p> <p>Sur le profil de votre page Facebook, cliquez sur « Meta Business Suite » -> Statistiques -> Contenu -> introduisez les dates dans le calendrier -> comptez le nombre de posts qui s'affichent.</p>
	Nombre de publications (posts) sur Instagram	Nombre de publications (posts) sur le média social Instagram, dans le but de renforcer auprès du grand public la notoriété du projet et l'engagement de l'UE.	<p>Nombre de publications (posts) publiées directement par le compte officiel du projet.</p> <p>Sur le profil de votre page Instagram, au sein de l'application, comptez directement le nombre de post effectué au long de l'année.</p>
Événement	Nombre d'événements organisés	Nombre de manifestations destinées au public et ayant pour but de renforcer la notoriété du projet et l'engagement de l'UE.	Il s'agit de toute manifestation relative à la présentation du projet ou la valorisation des résultats : conférence de presse, séminaire d'information, événement, etc.
	Nombre de participants aux événements	Nombre de personnes assistant aux événements organisés par les opérateurs, destinés au public et ayant pour but de renforcer la notoriété du projet et l'engagement de l'UE.	Il s'agit de toute personne ayant participé à un événement, quels que soient la durée et le mode de sa participation (active ou passive, en visio, etc.).



En outre, des « fiches communications » sont mises à disposition dans la boîte à outils du site internet afin d'aider les opérateurs à communiquer efficacement. Celles-ci permettent une information plus détaillée sur certains des points évoqués ci-dessus. Il est donc conseillé de prendre connaissance de ces fiches qui viennent en complément du présent guide.

Pour toute information complémentaire, veuillez prendre contact avec :

- Les animateurs territoriaux dont les contacts sont disponibles sur la page Contact du site Web (www.interreg-fwvl.eu/fr/contact)
- Le Secrétariat conjoint via l'adresse mail suivante : info@interreg-fwvl.org



Autorité de gestion • Beheerautoriteit



Partenaires • Partners



Suivez-nous • Volg ons

www.interreg-fwvl.eu

